



## TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

### COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES - SALARIÉS NON CADRES ET CADRES

Les garanties sont exprimées en pourcentage du traitement de base limité à 4 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

GARANTIES	Garanties conventionnelles	Garanties complémentaires (en complément du régime de base)	
	BASE	OPTION 1	OPTION 2
<b>Décès toutes causes/ Invalidité absolue et définitive (IAD)</b>			
Salarié assuré, quelle que soit sa situation familiale	140 %	+ 160 %	+ 160 %
Majoration par enfant à charge	60 %	-	+ 40 %
<b>Décès accidentel</b>			
Doublement accident	-	-	100 % du capital ci-dessus
<b>Double effet</b>			
En cas de décès du conjoint, simultané ou postérieur à celui du salarié, à condition qu'il reste au moins un enfant à charge du conjoint lors de son décès	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
<b>Rente éducation (Assurée par l'OCIRP)</b>			
<b>Plancher annuel</b>	1000 euros	500 euros	1000 euros
Jusqu'au 12 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant	5 %	+ 2,5 %	+ 5 %
De 12 ans jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant	7,5 %	+ 2,5 %	+ 7,5 %
De 18 ans jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant si poursuite d'études	10 %	+ 2,5 %	+ 10 %
Rente d'orphelins des deux parents	Doublement de la rente éducation	Doublement de la rente éducation	Doublement de la rente éducation
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui	oui
<b>Rente conjoint (Assurée par l'OCIRP)</b>			
Viagère	-	10 %	10 %
<b>Rente handicap (Assurée par l'OCIRP)</b>			
Viagère	500 € / mois	-	-
<b>Frais d'obsèques</b>			
Décès du salarié	FR limités à 100 % PMSS	-	-
<b>Incapacité de travail</b>			
<b>Franchise</b>			
Ancienneté > 1 an	Relais du maintien de salaire (derniers droits)	Relais du maintien de salaire (derniers droits)	Relais du maintien de salaire (derniers droits)
Ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus
<b>Prestations (yc Sécurité sociale)</b>			
Ancienneté > 1 an	70%	+ 10 %	+ 15 %
Ancienneté < 1 an	70%	+ 10 %	+ 15 %
<b>Invalidité (y compris Sécurité sociale)</b>			
1 <sup>ère</sup> catégorie Sécurité sociale	42 %	+ 6 %	60 % de la rente 2 <sup>e</sup> catégorie
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie Sécurité sociale ou taux d'IPP supérieur à 66 %	70 %	+ 10 %	100 % du salaire net *

#### NOUS CONTACTER

[klesia.fr/formulaire-de-contact-professionnel](http://klesia.fr/formulaire-de-contact-professionnel)

\* Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale et du régime de base

**PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

**FR** : Frais réels.

**Traitement annuel de base** :

Total des rémunérations brutes (y compris rémunérations variables telles que les commissions, primes et gratifications) à l'exception des primes, indemnités et rappels versés lors du départ de l'entreprise et ultérieurement (indemnités de licenciement, de départ à la retraite, etc.) perçues au cours des douze mois précédant le décès ou l'arrêt de travail servant d'assiette pour le calcul des cotisations.